



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'ARMAM DU 21 MARS 2014

Le vendredi 21 mars 2014 à 9h30 s'est déroulée l'assemblée générale ordinaire d'ARMAM à MARSEILLE au Club nautique et touristique du Lacydon.

Présents :

Président	Philippe COURCAUD
Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
Conseiller technique	Philippe SUBRERO
Secrétaire	Pierre-Yves MONFORT
Secrétaire adjoint	Franck LAUSSEL
Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
Les Bateaux Verts	Hubert AUDIRAC
Les Bateliers de la Cote d'Azur	Yves ARNAL
Les Quatre Maries	Christophe VALETTE
Les Bateliers Arcachonnais	Thibaut LOUARD
ICARD Maritime	Jean Michel ICARD
Atlantide TVM	Yves SAVIO
MSM	Arnoux MAYOLI
JOLO découvertes	Margaux GARCIA
Les Amis des Calanques	Claude FRA
Izenah Croisiere	Gilbert THEBAUD
Bac Le Picot	Hervé LUCAS
Les Navettes Grimaldines	Robert DENIS
Localanque	Yannick LONG
Vedettes Ile d'OR	M. OLIVIER

Excusés et Représentés :

Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL représenté par T. ARNAL
TréSORIER	Philippe GOURET représenté par P. BLANCHET
SAN PAULU	Sylvain CAMPOS représenté par M. CLEMENT
Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT représenté par A. MAYOLI
CTM	Guilhem HUBERT représenté par JM ICARD
TMR	représentés par Thierry ARNAL
Compagnie Maritime du Bassin	représentés par Philippe COURCAUD
Vedettes ANGELUS	représentés par Philippe COURCAUD
Vedettes de BREHAT	représentés par Michel CLEMENT
COMATRILE	représentés par Philippe COURCAUD
Croisières ALIZE	représentés par Thierry ARNAL
Les Bateliers de la Rade	représentés par Hubert AUDIRAC
CHT La Pouncho	représentés par Clément MICHEL
Société Maritime Sanaryenne	représentés par Philippe COURCAUD
Vedettes Thalassa	représentés par Michel MARQUES
La Visite des Calanques	

ARmateurs Manche Atlantique Méditerranée - Groupement des navires à passagers côtiers

Siège social : 3 Promenoir des Courealeurs – Le Gabut – 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1

☎ 05 46 50 09 08 ☎ 05 46 41 16 96 ✉ contact@armam.fr

Excusés :

Croix du Sud	Francis GAUTHE
LEUCATE Evasion Marine	Baptiste BEAUX
Représentant Corse	François CANCELLIERI
CATAMARAN Picardie	Jérôme DALLE
SURVITEC	Marc GUILLONNEAU
Cabinet BESSE	Frédéric JOUSSE & Nicolas PASGRIMAUD

Invités :

LS Résa	Louis LAGADEC
BELDA Consultant	Julien BELDA
Santiano Info	Emmanuel MONVOISIN
Administratif ARMAM	Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse les membres du bureau et les adhérents absents. Après décompte des membres présents ou représentés, il déclare le quorum atteint.

Philippe COURCAUD remercie ensuite les partenaires présents à savoir Philippe SUBRERO, conseiller technique d'ARMAM, Louis LAGADEC représentant de la société LS RESA et Emmanuel MONVOISIN de la société SANTIANO INFO.

1. Présentation des partenaires :

Successivement, les partenaires d'ARMAM présentent leur activité :

- Louis LAGADEC pour le logiciel de billetterie LS RESA,
- Emmanuel MONVOISIN pour le logiciel de paie marins SANTIANO.

Philippe COURCAUD excuse ensuite Marc GUILLONNEAU indisponible pour intervenir au cours de l'AG. Plusieurs adhérents font alors part de leur mécontentement concernant le fonctionnement de la société SURVITEC, mécontentement lié aux délais d'intervention et à l'augmentation des tarifs. Philippe COURCAUD propose de fixer un rendez-vous avec Marc GUILLONNEAU afin de lui communiquer les reproches exprimés et de tenter de négocier des tarifs avantageux pour les adhérents.

Parallèlement Michel CLEMENT a transmis les coordonnées d'un autre fournisseur intervenant dans la révision des radeaux, Nautic Services Sauvetages, lui donnant toute satisfaction tant au niveau tarifaire que prestation. Il était convenu de contacter cette société qui souhaite devenir partenaire d'ARMAM, après en avoir informé SURVITEC ce qui sera chose faite lors du prochain rendez-vous.

Arnoux MAYOLI propose alors de rencontrer le représentant de Nautic Services Sauvetages, basé en Méditerranée, afin d'étudier ses services avant la mise en place d'une éventuelle convention de partenariat.

2. Présentation du rapport moral

Le Président donne ensuite lecture de son rapport moral reprenant les faits marquants de l'année 2013 :

- Abrogation de la circulaire visant à interdire le cumul emploi & retraite

Grace à l'action intentée par ARMAM, la circulaire visant à interdire le cumul emploi & retraite pour les marins a été abrogée le 22 juillet 2013.

- Poursuite de l'action à l'encontre des NUC irréguliers

ARMAM a été associé à la rédaction du projet d'arrêté relatif au nombre de passagers admissibles sur les navires de plaisance à utilisation commerciale, publié au JO le 21 septembre 2013, se rattachant au décret 84-810.

Cette collaboration se poursuit, avec le concours précieux de Philippe SUBRERO, participant régulièrement aux réunions de la Commission Nationale Supérieure de la Navigation de Plaisance, afin de défendre au mieux les intérêts de la profession. Il œuvre ainsi afin de faire appliquer aux NUC, les règles suivantes :

- Surface minimale d'assise de 0,40 m² / passager,
- Rétroactivité de mise aux nouvelles normes ainsi définies,
- Protection du passager de la pleine force de la mer ...

Philippe SUBRERO explique à l'assemblée qu'actuellement le projet d'arrêté est examiné par l'ensemble des CRS avant présentation devant la Commission Centrale de Sécurité. Dans un 2^{ème} temps la circulaire visant à mieux contrôler les NUC irréguliers pourra être mise en place.

- Participation à l'AG du GASPE

Deux représentants d'ARMAM ont assisté à l'AG du GASPE en septembre 2013 (Thierry ARNAL et Franck LAUSSEL).

- Recherche de partenaires

Philippe COURCAUD rappelle qu'en 2013 cinq partenaires ont rejoint ARMAM :

BELDA CONSULTANT, Consultant maritime et portuaire
Chemin Charré - 14, "Les Acanthes" - 13600 La Ciotat
Tél : 06 63 01 24 17 contact@belda-consultant.com
www.belda-consultant.com

BESSE Maritime logistique, Conseil en assurances
46 bis rue des Hauts Pavés, BP 80205 - 44002 NANTES CEDEX 1
Tél. : 02 40 41 49 00 - Fax 02 40 20 51 74
armam@cabinet-besse.fr www.cabinet-besse.fr

LS RESA, spécialiste en logiciel de billetterie
19 Avenue Jacques Cartier - 44811 Saint Herblain CEDEX
Tél. : 02 40 86 81 52 - Port. : 06 18 96 26 97 - Fax : 02 76 01 34 19
louis.lagadec@ls-resa.fr www.ls-resa.fr

SANTIANO INFO, Logiciel de paye marins
Bâtiment C, Z.A. des Noës, 35380 Plelan Le Grand
Tél : 02 99 61 21 91, Port : 06 28 06 37 86 www.santiano-info.fr

SURVITEC ZODIAC, architecture
Survitec Zodiac – membre du groupe de sociétés Survitec
Route de chatenet - 17210 CHEVANCEAUX
Tél. : 05 40 16 19 11 - surviteczodiac@survitecgroup.com

- Fonctionnement interne

Le bureau s'est réuni à 3 reprises en 2013 :

- Le 06 février à Paris,
- Le 22 mai au Cap d'Agde,
- Le 09 décembre à Paris.

Philippe COURCAUD remercie les membres du bureau l'ayant épaulé tout au long de son mandat venant à échéance à l'issue de cette consultation.

Ce rapport n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du bilan financier 2013 :

Anne Marie BRET en l'absence du trésorier présente alors le bilan financier 2013. L'exercice se traduit par une légère perte de 514 €.

Les produits sont constitués par les cotisations de l'année à hauteur de 22 930 € (contre 20 650 € en 2012) et du partenariat à hauteur de 6 000 € soit un total de recettes de 28 930 €. A ces recettes se rajoutent les produits financiers pour 796 €.

Les charges s'élèvent à 30 240 € et sont essentiellement composées par la rémunération des conseillers, les frais de déplacement et de réunion et l'assistance facturée par Croisières Inter Iles pour le travail fourni par Anne Marie BRET au titre de l'administratif d'ARMAM.

La trésorerie s'élève à 44 216 € contre 50 668 € en 2012.

Ce rapport n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Franck LAUSSEL rappelle alors à l'assemblée qu'un ancien regroupement d'armateurs côtiers de Méditerranée, le SPANCIL, devenu sans activité, avait émis le souhait par le passé de fusionner avec ARMAM et de lui faire bénéficier des fonds disponibles. M. SAVIO ancien adhérent confirme ces propos. Il est alors convenu qu'Anne Marie BRET se rapproche de l'ancien Président, M. VIDAL, pour définir les modalités de fusion.

4. Suivi des adhérents :

Anne Marie BRET évoque ensuite la composition d'ARMAM et le suivi des adhérents de 2013 à 2014 :

- En 2013 : 63 adhérents (contre 60 en 2012) représentant environ un total de 550 marins, 5 500 000 pax transportés et 250 navires exploités
- Au 20 mars 2014 : 47 adhérents pour un total de cotisations de 22 200 €

5. Nouveau partenaire :

Un nouveau partenariat a été conclu courant février 2014 avec Clicandsea.fr, site d'emploi spécialisé dans les métiers de la mer. Ce partenariat permet aux adhérents d'ARMAM de bénéficier d'un tarif préférentiel de 200 € HT pour la diffusion d'une annonce (au lieu de 540 € HT).

6. Suivi des actions en cours :

Philippe COURCAUD revient sur le bilan mitigé de la réunion organisée le 18 mars dernier à AJACCIO destinée à fédérer de nouveaux membres. Bien qu'il s'agisse du premier déplacement d'ARMAM en Corse, trop peu d'armateurs ont répondu présents.

Il donne ensuite la parole à Julien BELDA, qui s'est vu chargé conjointement par ARMAM et le GASPE, de recenser sur le plan national, les NUC suite à une demande de la DAM.

Julien BELDA rappelle les trois catégories distinguant les navires de plaisance :

- NUP : navire de plaisance à usage personnel,
- NPF : navire de plaisance de formation,
- NUC : navire de plaisance à utilisation commerciale, relevant de la division 241

Julien BELDA souligne la complexité de la tâche, les autorités maritimes appliquant des critères différents de classification selon les administrations, voire selon les régions. Ainsi l'UNAPRO (syndicat des NUC) dénombre 600 NUC, les Affaires Maritimes 320. Il est par conséquent impossible de les dénombrer avec exactitude. Cependant il apparaît certain que leur nombre s'est multiplié de façon importante depuis 2011.

Philippe COURCAUD rappelle à l'assemblée qu'ARMAM ne veut pas faire disparaître les NUC, certains d'ailleurs parmi les adhérents en exploitent, mais que l'objectif est de limiter leur exploitation aux seuls NUC réguliers appliquant la réglementation s'imposant aux navires à utilisation commerciale.

Pour conclure la mission de Julien BELDA, il est décidé de prendre rendez-vous avec Mrs GOASGUEN et LAHAYE de la DAM afin de leur remettre les résultats de l'étude. Cette rencontre se tiendra le mardi 1^{er} avril à La Défense en présence de représentants d'ARMAM et du GASPE.

Philippe COURCAUD évoque ensuite le courrier adressé à la Présidente de la région Poitou-Charentes, destiné à la sensibiliser sur les difficultés de recruter des marins brevetés dûment validés. De nombreux adhérents rencontrent cette même problématique et soulignent l'inadéquation notamment du diplôme de mécanicien 3000 KW avec le travail réellement effectué à bord des navires. Il est rappelé que l'obligation imposée par le passé de naviguer avec deux moteurs avait pour but de renforcer la sécurité des passagers et non d'augmenter arbitrairement la puissance théorique des navires. Après discussion, il est donc décidé de confier à Julien BELDA une étude sur la possibilité de diviser la puissance totale des moteurs par le nombre de moteurs afin de recruter des mécaniciens titulaires de brevet plus en adéquation avec les exploitations d'ARMAM.

Concernant la disparité des honoraires BV selon les régions, Philippe COURCAUD informe l'assemblée qu'un prochain rendez-vous avec M. BOUQUET sera fixé durant la semaine du 22 au 25 avril à La Rochelle.

Philippe SUBRERO revient ensuite sur son action menée afin d'assouplir les règles de stabilité applicables en France. Le rapprochement pourrait être fait avec les critères internationaux moins contraignants et par conséquent bénéfiques aux armateurs.

7. Election du bureau :

Conformément aux statuts, le bureau élu lors de l'AG du 17 juin 2011, doit être renouvelé pour trois ans soit jusqu'à la prochaine AG qui se déroulera en 2017. Les membres sortants sont rééligibles et ont tous souhaité se représenter hormis Philippe COURCAUD qui avait fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat. Cependant devant l'insistance des adhérents présents et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du groupement, il accepte de postuler pour un nouveau mandat.

Anne-Marie BRET procède alors au vote à main levée. Sont ainsi réélus à l'unanimité :

Fonction	Nom
Président	Philippe COURCAUD
Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
Secrétaire	Franck LAUSSEL
Secrétaire adjoint	Pierre-Yves MONFORT
Trésorier	Philippe GOURET
Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT
Représentant Corse	François CANCELLIERI
Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
Conseiller Technique	Philippe SUBRERO

8. Questions diverses :

Philippe COURCAUD évoque ensuite un échange de messages entre ARMAM et la DAM relative à l'indemnité nourriture marin.

En effet suite à la modification survenue en juillet 2013 de l'article L5542-18 du Code des Transports, il est désormais prévu qu'un décret précisera le montant de l'indemnité nourriture due « gratuitement au marin pendant toute la durée de son inscription au rôle d'équipage ».

Par conséquent ARMAM s'est rapproché de la DAM afin d'être associé à la rédaction du décret fixant le montant de l'indemnité nourriture.

Au cours des échanges avec la DAM, il est apparu qu'à défaut de mise en place d'une convention collective, ARMAM ne serait pas habilité à négocier cette indemnité.

Franck LAUSSEL rappelle alors que la DAM par le passé, a été très claire sur le refus catégorique de mise en place d'une nouvelle convention collective propre aux armateurs d'ARMAM. Ainsi la seule possibilité serait de rallier une convention existante à savoir celle applicable au GASPE ou à Armateurs de France. Or compte tenu des contraintes inhérentes à ces conventions incompatibles avec les exploitations des adhérents d'ARMAM, les adhérents avaient décidé de ne ratifier aucune de ces conventions. Un tour de salle confirme toujours ce choix.

Franck LAUSSEL indique alors que le montant de l'indemnité nourriture 2014 fixée par la convention du GASPE s'élève à 15,81 € qu'elle s'applique 30 jours par mois, également durant les congés payés et qu'elle est indivisible. Il serait en revanche souhaitable pour ARMAM si ce même montant devait être retenu qu'il puisse être divisible.

Ainsi décision est prise de répondre à la DAM de l'impossibilité d'adhérer à une convention existante mais de rester cependant associé à l'évolution de cette indemnité même à titre consultatif.

Un débat s'instaure, puis, le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole, lève la séance à 13 h 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, et le secrétaire.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE